

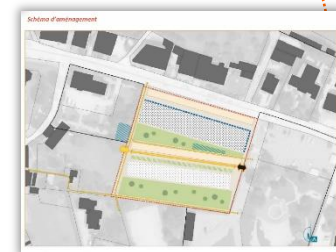
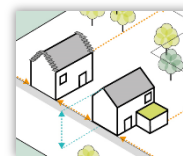
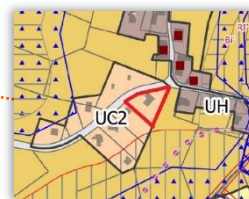
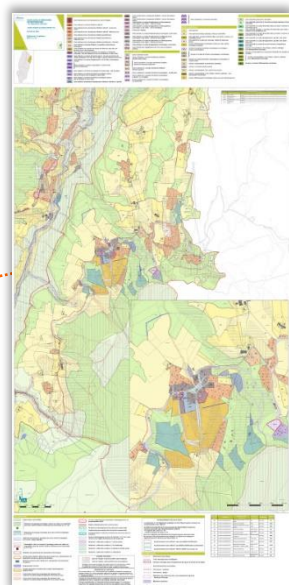
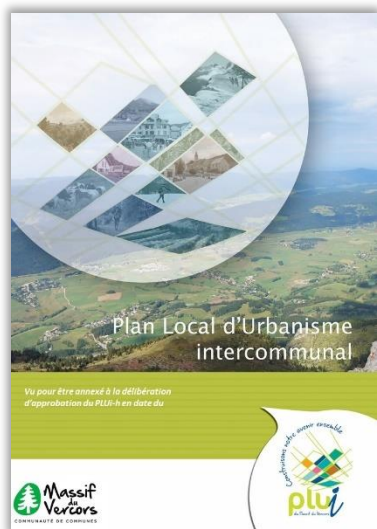
LE MODE D'EMPLOI DU PLUi-H

Petit manuel de navigation



Pour vous guider dans la navigation du PLUi-h, il vous est proposé de suivre le cheminement suivant.

Avant de déposer votre dossier d'urbanisme dans votre mairie, vous pourrez ainsi vérifier les règles applicables à votre projet, qui sont contenues dans le règlement écrit et graphique, mais aussi dans les OAP du PLUi-h.





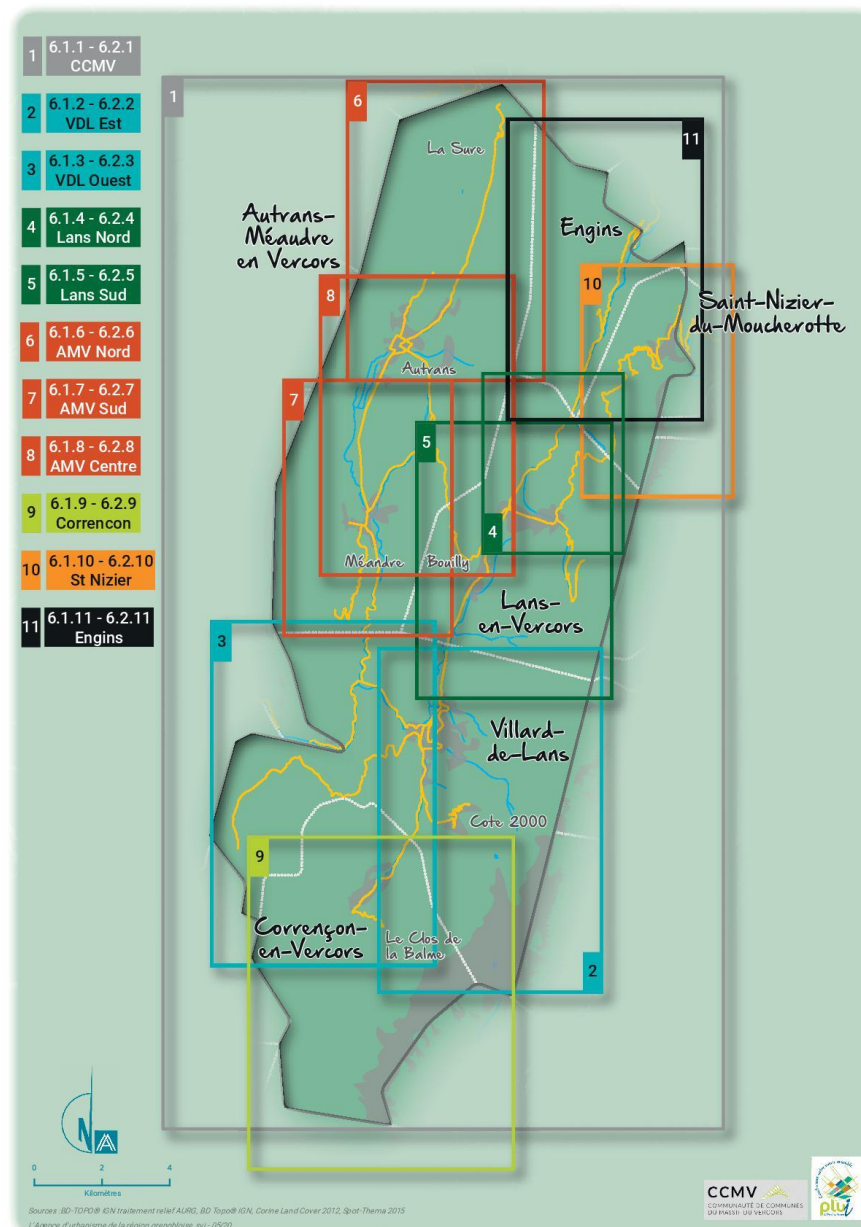
1. J'identifie la planche de zonage qui me concerne

Le territoire de la CCMV est découpé en 11 planches et pour chaque planche graphique, il y a un **plan de zonage général** (de 6.1.2 à 6.1.11) et un **plan des prescriptions** (les prescriptions sont des contraintes supplémentaires qui viennent s'ajouter au zonage, comme par exemple, les emplacements réservés, les secteurs de mixité sociale, les espaces boisés classés, les protections patrimoniales, les périmètres de captages, les périmètres d'OAP, les secteurs de diversité commerciale ; ce sont les planches numérotées de 6.2.2 à 6.2.11).

Attention car certaines communes font l'objet de **plusieurs planches** pour couvrir l'intégralité de leur territoire et conserver un minimum de lisibilité.

Plusieurs planches pour chacune des communes :

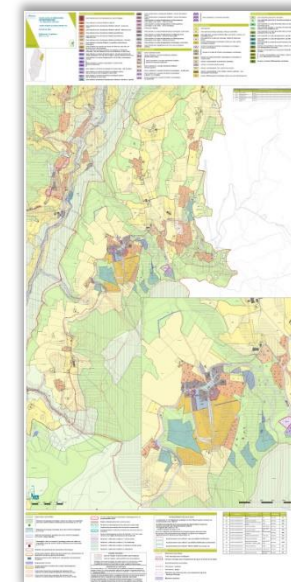
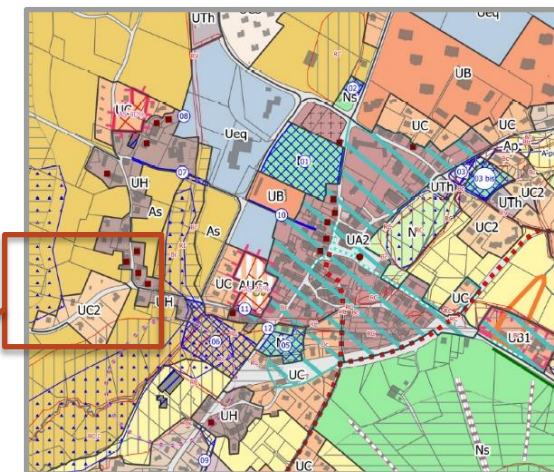
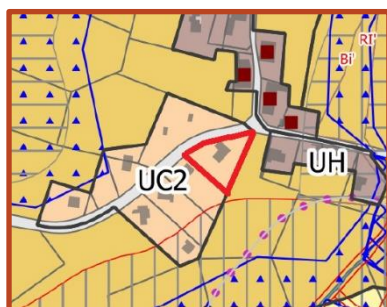
Carte CCMV	6.1.1 - 6.2.1 CCMV		
VILLARD DE LANS	6.1.2 - 6.2.2 VDL Est	6.1.3 - 6.2.3 VDL Ouest	
LANS EN VERCORS	6.1.4 - 6.2.4 Lans Nord	6.1.5 - 6.2.5 Lans Sud	
AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS	6.1.6 - 6.2.6 AMV Nord	6.1.7 - 6.2.7 AMV Sud	6.1.8 - 6.2.8 AMV Centre
CORRENCON EN V.	6.1.9 - 6.2.9 Correncon		
ST NIZIER DU M.	6.1.10 - 6.2.10 St Nizier		
ENGINS	6.1.11 - 6.2.11 Engins		





2. Je repère ma parcelle

Une fois que vous avez trouvé votre planche, vous devez repérer votre **parcelle** ou le secteur que vous recherchez. Vous aurez alors connaissance de la **zone** dans laquelle se situe votre projet.



3. J'identifie le zonage de ma parcelle et les prescriptions qui s'y appliquent





Les zones sont écrites sur les planches par la forme d'un **code lettre** (exemple UA, UC ou A...).

Chaque zone a une vocation particulière (zone mixte, habitat, économie, tourisme, agriculture...).

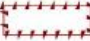



Selon la légende, votre parcelle peut aussi faire l'objet de contraintes supplémentaires (par exemple, les risques naturels ou être concernée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation). Ces contraintes apparaissent sous forme d'**indications graphiques** complémentaires à la couleur de la zone.

>> Les prescriptions et informations sont explicitées plus bas dans le document

ZONES URBAINES

-  UC Zone urbaine mixte à dominante d'habitat pavillonnaire
-  UC1 Zone urbaine mixte à dominante d'habitat pavillonnaire - Villard de Lans
-  UC2 Zone urbaine mixte à dominante d'habitat pavillonnaire - Divisions
-  UC3 Zone urbaine à vocation d'habitat - Ensembles architecturaux homogènes

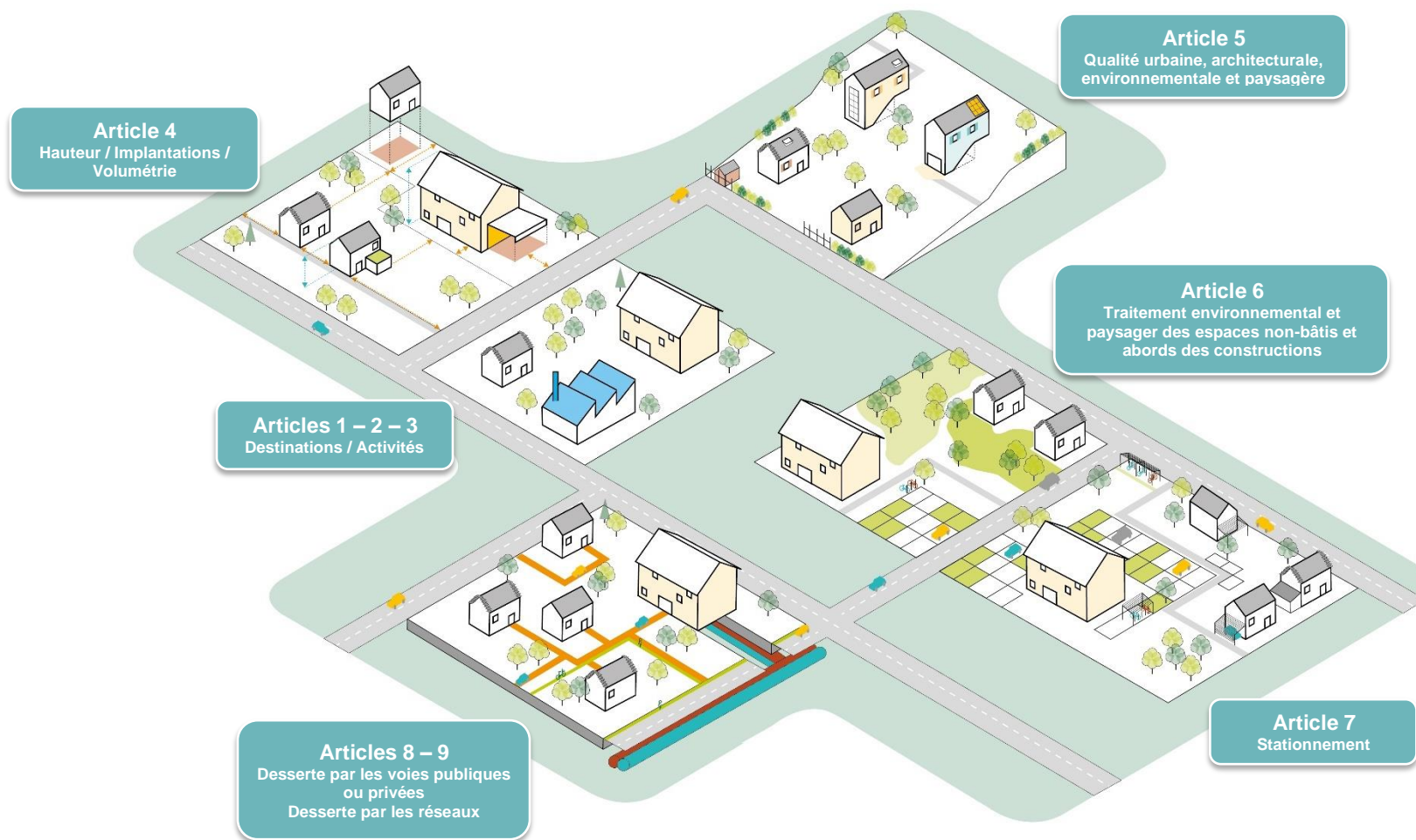
PRESCRIPTIONS

-  Périmètre de protection des monuments historiques
-  Secteur dans lequel la délivrance d'un permis est subordonnée à la démolition de tout ou partie du bâtiment
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A
-  Emplacement réservé



4. Je consulte le règlement écrit

Une fois que vous avez repéré votre parcelle et son zonage, vous pouvez donc consulter **le règlement écrit** qui va détailler les règles applicables à toutes demandes d'utilisation du sol ou de construction.





5. Je n'oublie pas de regarder les OAP

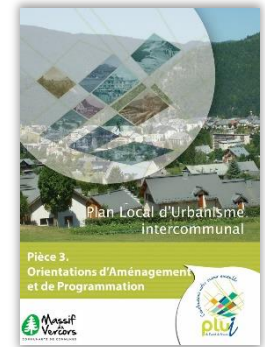
L'Orientation d'Aménagement et de Programmation va venir préciser l'application du règlement tout en apportant plus de souplesse (il n'y a pas une obligation de conformité mais de compatibilité). Elle a pour but de favoriser la qualité des projets et la bonne insertion des constructions dans l'environnement.

Les OAP thématiques vont compléter les règles par une approche qualitative en matière :

- d'habitat
- de commerce
- d'aménagement des centres bourgs.

Les OAP sectorielles concernent toutes les zones AU et certaines zones U à forts enjeux.

Si vous avez une OAP sectorielle sur votre parcelle, il vous faut consulter le détail de l'OAP dans la pièce 3.2 et on vous invite à prendre attache avec les élus de votre commune. **N'hésitez pas à contacter les techniciens des communes et de la CCMV qui pourront vous guider.**

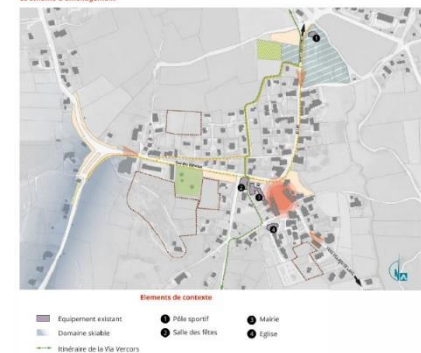


Des orientations

1. Préserver un centre-bourg vivant et attractif : le centre-bourg comme « pôle de vie »

- Améliorer la place des équipements dans l'espace public : traitement des abords, modification des modalités d'accès....
- Renforcer la vocation de lieux de rencontres et de ressources pour les usagers pour certains espaces : espaces publics à vocation piétonne, de déambulation, à préserver et conforter,
- Préserver le linéaire commercial dans le centre du village pour assurer une continuité de l'offre.
- Inscrire des secteurs de projets en construction neuve (habitat / hébergement touristique) en confortement du centre-bourg.

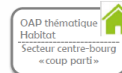
Un schéma



Des orientations

Orientations

- Prévoir une implantation des constructions qui va favoriser une densité conséquente, en lien avec la proximité immédiate au centre-bourg et l'optimisation du tènement. Cette densité doit également permettre de réaliser l'objectif de 10% de logements en locatif social assigné au secteur.
- Concevoir des formes architecturales compactes avec des hauteurs différenciées. Les bâtiments implantés au niveau de l'avenue Léopold Fabre seront ainsi de plus grande hauteur que ceux qui s'implanteront en partie Sud du secteur.
- Organiser l'implantation des bâtiments en retrait de l'avenue Léopold Fabre afin de ménager un espace linéaire de stationnement public en lien avec les équipements proches.



Un schéma





Allons plus loin....



Ma parcelle se situe en zone....

UA, UB, UC, UH : Les zones à vocation résidentielle

- **la zone UA** = les zones urbaines des centre-bourgs du territoire, avec 3 sous-secteurs pour les différencier au regard des règles de hauteur qui varient pour mieux correspondre au tissu urbain existant :
 - **UA1** (centre-bourg de Engins),
 - **UA2** (centre-bourgs d'Autrans-Méaudre, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Corrençon-en-Vercors)
 - **UA3** (centre-bourg de Villard-de-Lans) : l'implantation aux limites séparatives est également différente pour le sous-secteur UA3.
- **la zone UB** = des ensembles d'habitat collectif, avec 2 sous-secteurs : le 1er à l'entrée d'Autrans, à droite du Claret, le 2nd à Villard-de-Lans, chemin de Combe-Pourouze.
- **la zone UC** = les secteurs bâtis autour des centres-villages à vocation résidentielle, avec 3 sous-secteurs spécifiques :
 - **UC1** pour le tissu résidentiel de Villard de Lans,
 - **UC2** pour le tissu urbain offrant un potentiel de densification, avec des règles d'implantation visant à faciliter l'insertion des constructions
 - **UC3**, pour les ensembles architecturaux homogènes à préserver (copropriétés horizontales) avec des règles visant à préserver l'homogénéité des unités bâties existantes.
- **la zone UD** = les zones urbaines mixtes situées dans le périmètre des constructions de la période historique du climatisme à Villard-de-Lans.
- **la zone UH** = les secteurs de hameaux des différentes communes, caractérisés par de l'habitat de type traditionnel. Un sous-secteur UH1 est défini pour certains hameaux de Villard-de-Lans dans lesquels un pignons à redents est obligatoire pour les constructions nouvelles, en lien avec le caractère patrimonial de ces secteurs.

ZONES URBAINES

UA1 UA2 UA3	Zone urbaine mixte correspondant aux centres-villages
UB	Zone urbaine à vocation d'habitat collectif
UB1	Zone urbaine mixte à dominante d'habitat collectif - Secteur du Claret
UB2	Zone urbaine mixte à dominante d'habitat collectif - Villard de Lans
UC	Zone urbaine mixte à dominante d'habitat pavillonnaire
UC1	Zone urbaine mixte à dominante d'habitat pavillonnaire - Villard de Lans
UC2	Zone urbaine mixte à dominante d'habitat pavillonnaire - Divisions
UC3	Zone urbaine à vocation d'habitat - Ensembles architecturaux homogènes
UD	Zone d'habitat en extension du bourg de Villard de Lans, liée à la période d'essor du climatisme
UH	Zone urbaine mixte à dominante d'habitat - Secteur de hameau ancien
UH1	Zone urbaine mixte à dominante d'habitat - Secteur de hameau ancien

UE : Les zones à vocation économique

La zone UE recouvre les tissus à vocation d'activités économiques. Elle comporte plusieurs sous-secteurs pour différencier les types d'activités et tenir compte de leurs caractéristiques artisanales et/ou commerciales.

- **UEa1 et UEa2** : zone d'activités à vocation artisanale du Mornet à Autrans-Méaudre-en-Vercors et du Champ du Creux à Corrençon-en-Vercors
- **UEvo** : secteur du village olympique et des Ecouges à Autrans-Méaudre-en-Vercors
- **UEe** : zone de l'Ecosite au Fenat, à Villard-de-Lans
- **UEg1, UEg1a et UEg2** : zone d'activités des Geymonds à Villard-de-Lans (encadrement du commerce qui varie selon les zones)
- **UEj** : zone d'activités de Jaume à Lans-en-Vercors
- **UEm, UEm1 et UEm2** : zones d'activités « mixtes » du Tortolon à Autrans-Méaudre-en-Vercors, du Tremplin à St-Nizier-du-Moucherotte, de Bréduire à Villard-de-Lans, du Pont des Aniers à Lans-en-Vercors, ainsi que quelques sites économiques « isolés » (activités existantes).

UT : Les zones à vocation touristique

La zone UT recouvre les zones à vocation touristiques. Elle comporte plusieurs sous-secteurs en fonction des types d'activités, et des destinations et sous-destinations qui y sont autorisées, en lien avec l'armature touristique du territoire :

- **UT1** : zones touristiques situées en front de neige à Villard-de-Lans (Balcon et Glovettes) et à Corrençon-en-Vercors (Clos de la Balme).
- **UT1p** : secteur spécifique pour aménager une aire de stationnement et des équipements sportifs et de loisirs au Balcon à Villard-de-Lans.
- **UT2** : zone touristique de la porte des Hauts-Plateaux à Corrençon-en-Vercors, à la fois espace nordique et sportif avec un golf et de l'hébergement touristique.
- **UTC** : secteurs de campings situés dans les villages, avec une limitation de l'emprise au sol des bâtiments d'accueil.
- **UTh** : ensemble des hôtels, résidences hôtelières et centres de vacances du territoire, où la destination touristique est encadrée et protégée.
- **UTH1** : sous-secteur correspondant à l'Escandille, centre de vacance spécifique situé sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.
- **UTH2** : sous-secteur correspondant à Cochet, centre d'accueil touristique spécifique situé sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.
- **UTm** : sous-secteur correspondant à la station de ski alpin de Lans-en-Vercors qui a la particularité de ne pas avoir d'hébergement.

ZONES URBAINES

UEa1 / UEa2	Zone urbaine à vocation d'activités économiques à dominante artisanale - ZAE du Champ du Creux et des Mornets et sites isolés
UEvo	Zone urbaine à vocation d'activités mixtes - Secteur de la friche du village olympique et du site des Ecouges à Autrans-Méaudre-en-Vercors
UEe	Zone urbaine à vocation d'équipements et d'activités économiques - Ecosite
UEg1 / UEg1a / UEg2	Zone urbaine à vocation économique et commerciale - ZAE des Geymonds
UEj	Zone urbaine à vocation économique et commerciale - ZAE de Jaume
UEm	Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes - ZAE du Tortolon et du Tremplin et sites isolés
UEm1 / UEm2	Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes - ZAE de Bréduire et sites isolés
UEq	Zone urbaine à dominante d'équipements d'intérêt collectifs et sportifs

La zone UEQ est particulière et concerne les secteurs regroupant principalement des équipements d'intérêts collectifs et/ou sportifs. On la retrouve dans toutes les communes sauf Engins (la médiathèque, le site de l'Aigle, l'école et l'office de tourisme à Lans-en-Vercors, les piscines, le gymnase et le terrain de football à Autrans-Méaudre ou encore le terrain multisports à Corrençon-en-Vercors).

ZONES URBAINES

UT1	Zone urbaine à vocation d'équipements et hébergements touristiques ou de loisirs - Fronts de neige
UT2	Zone urbaine à vocation d'équipements et hébergements touristiques ou de loisirs - Portes Nordiques
UTC	Secteur de camping
UTh	Zone urbaine à vocation d'hébergements touristiques ou de loisirs
UTH1	Zone urbaine à vocation d'équipements et d'hébergements touristiques ou de loisirs - Secteur de l'Escandille
UTH2	Zone urbaine à vocation d'équipements et d'hébergements touristiques ou de loisirs - Secteur du Cochet
UTm	Zone urbaine à vocation d'équipements touristiques ou de loisirs
UT1p	Zone urbaine pour équipements liés à la copro des Balcons - parking

AU : Les zones à urbaniser







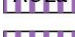

À l'intérieur de ces zones, il faut distinguer :

- *Les zones à urbaniser AU strictes* dont les réseaux n'ont pas une capacité suffisante : l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU est alors subordonnée à une modification ou une révision du PLUi comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone

- *Les zones à urbanisées AU indicées* dont les réseaux ont une capacité suffisante :

- **les zones d'urbanisation futures AUA et AUCa** correspondent à des secteurs qui ont vocation à s'urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles définies pour ce secteur et à condition que cette opération concerne l'intégralité de la zone.
- **les zones d'urbanisation futures AUH et AUH1** correspondent à des secteurs qui ont vocation à s'urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements, en compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles définies pour ce secteur et à condition que cette opération concerne l'intégralité de la zone. La zone AUH1 est spécifique pour le hameau des Geymonds à Villard-de-Lans et aura la particularité de faire référence aux règles définies pour la zone UH1 (obligation d'un pignon à redent).
- **les zones d'urbanisation futures AUEg2, AUEm et AUEa** correspondent à des secteurs de développement à vocation économique qui ont vocation à s'urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles définies pour ce secteur et à condition que cette opération concerne l'intégralité de la zone.
- **les zones d'urbanisation futures AUT** correspondent à des secteurs de développement à vocation touristique. Elles sont réparties en sous-secteurs **AUT1** (Clos de la Balme à Corrençon-en-Vercors, Les Adrets à Villard-de-Lans), **AUT2** (Hauts Plateaux à Corrençon-en-Vercors, Grand Hôtel de Paris à Villard-de-Lans), **AUT3** (le Châtelard à Autrans-Méaudre en Vercors). Les zones AUT1 et AUT2 ont vocation à s'urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles définies pour chacun des secteurs et à condition que cette opération concerne l'intégralité de la zone. La zones AUT3 a vocation à s'urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements, en compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles définies pour ce secteur et à condition que cette opération concerne l'intégralité de la zone.

ZONES A URBANISER

	Zone à urbaniser stricte
	Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat - densité centre bourg
	Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat - densité de hameau traditionnel
	
	Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat - densité moyenne
	Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques - Les Mornets
	Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques - Le Batoir / Le Tremplin
	Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques - Les Geymonds

A et N : Les zones Agricoles et Naturelles et les STECAL


La zone A recouvre les espaces agricoles du territoire et peut être divisée en sous-secteurs Ap (zone agricole protégée), As (zone agricole ski) et Ad (zone agricole à vocation de dépôt de matériaux inertes).

La zone N recouvre les espaces naturels du territoire et peut être divisée en 7 sous-secteurs : Np (zone naturelle protégée), Ns (zone naturelle ski), Nsp (zone naturelle protégée à vocation loisirs et ski), Ngs (zone naturelle à vocation loisirs, golf et ski), NI (zone naturelle activités de loisirs), NIIm (zone naturelle à vocation d'équipements sportifs et de loisirs motorisés), Nf (zone naturelle à vocation d'activités forestières).

Au sein de ces zones, ont été délimités des STECAL (Secteurs de Taille Et de Capacités d'Accueil Limitées) pour permettre essentiellement des extensions de bâtiments d'activités économiques et/ou touristiques existants et la construction d'annexes. De manière plus exceptionnelle, certains STECAL autoriseront l'implantation de nouvelles constructions sous conditions.

- **les STECAL en zone A** : Ac (hébergements touristiques et activités agricoles), Acv (centres de vacances), Ae (site de l'Echarlière à Autrans-Méaudre en Vercors), Ams (centre médico-social), Ai (activités économiques et artisanales), Aic (activités économiques, artisanales et commerciales), Aid (activité économique spécifique à Autrans-Méaudre en Vercors), Am (musée des Automates à Lans-en-Vercors), Arh (restaurant et hébergement touristique) et At (hébergement touristique).
- **les STECAL en zone N** : Nt (hébergement touristique), Nr (restaurants), Nra (restaurants d'altitude), Nrh et Nrh1 (restaurants et hébergement touristique)

Sur le règlement graphique, **des constructions ont été identifiées et sont autorisées à changer de destination** à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Les périmètres de réciprocity des bâtiments agricoles sont également indiqués, tout comme les secteurs de dérogation.

 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole
Ap	Zone agricole protégée (paysage, richesses naturelles)
As	Zone agricole à vocation d'activités liées aux loisirs 4 saisons et à la pratique du ski
Ad	Zone agricole à vocation de stockage / dépôt de matériaux inertes
At	Secteur d'hébergement touristique en lien avec une activité touristique existante
Ae	Secteur à vocation d'activités économiques et artistiques - Secteur de l'Echarlière
Ai	Secteur à vocation d'activités économiques et artisanales
Aid	
Aic	Secteur à vocation d'activités économiques et artisanales et commerciales
Am	Secteur correspondant au musée des automates
Ams	Secteur à vocation médico-sociale
Acv	Secteur correspondant à des centres de vacances
Arh	Secteur correspondant à des refuges, cabanes, auberges - avec hébergement touristique
Ac	Secteur d'hébergement touristique en lien avec une activité agricole

ZONES NATURELLES

N	Zone naturelle, pastorale et forestière
Np	Zone naturelle, pastorale et forestière protégée (paysage, richesses naturelles)
Ns	Zone naturelle à vocation d'activités liées aux loisirs 4 saisons et à la pratique du ski
Nsp	Zone naturelle protégée à vocation d'activités liées aux loisirs 4 saisons et à la pratique du ski
Ngs	Zone naturelle à vocation d'activités liées aux loisirs 4 saisons, à la pratique du ski et du golf
NI	Zone naturelle à vocation d'équipements sportifs et de loisirs
NIIm	Zone naturelle à vocation d'équipements sportifs et de loisirs motorisés
Nf	Zone naturelle à vocation d'accueil d'activités d'exploitation forestière
Nr	Secteur correspondant à des refuges, cabanes, auberges - sans hébergement touristique
Nra	Secteur correspondant aux restaurants d'altitude des domaines de ski alpin
Nrh	Secteur correspondant à des refuges, cabanes, auberges - avec hébergement touristique
Nrh1	
Nt	Secteur à vocation d'hébergement touristique



Sur ma parcelle, une ou plusieurs prescriptions s'appliquent ...

Les principales prescriptions sont présentes sur le règlement graphique, à la fois sur les planches de zonage général et sur les plans de prescriptions, planches 6.2.1 à 6.2.11.

Éléments de paysage ou de patrimoine bâti à préserver

- Espace boisé classé (EBC)
- Éléments de paysage à protéger, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre architectural ou historique (L.151-19)
- Éléments de paysage à protéger pour des motifs écologiques (L.151-23)
- Éléments de paysage à protéger pour des motifs écologiques (L.151-23) - Zones humides
- Immeubles, sites ou secteurs à protéger, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre architectural ou historique (L.151-19).
- Périmètre de protection des monuments historiques

Mixité sociale et fonctionnelle

- Secteur dans lequel tout programme de logements doit comporter un pourcentage de logements en location sociale
- Secteur dans lequel tout programme de logements doit comporter un pourcentage de logements en accession sociale
- Périmètre de développement de la diversité commerciale
- Linéaire de préservation de la diversité commerciale

Urbanisme

- Secteur dans lequel la délivrance d'un permis est subordonnée à la démolition de tout ou partie du bâtiment
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A
- Emplacement réservé
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPA)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Implantations & aspects extérieurs

- Règles d'implantation des constructions
- Nuancier : cahier des couleurs 1, centre ancien
- Nuancier : cahier des couleurs 2, les faubourgs
- Nuancier : cahier des couleurs 3, hameaux (et bâti isolé)
- Nuancier : cahier des couleurs 4, climatisme

Autres secteurs protégés

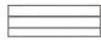
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (carrière)
- Secteur de dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural sur les règles de distance et de réciprocité

Risques naturels et secteurs protégés

RISQUES NATURELS



Zone de risques inconstructible sauf exceptions



Zone de risques constructible avec prescriptions

Attention, concernant la précision des risques naturels, il convient de se référer aux différentes cartes des PPRN présentes en Pièce 7. Annexes du PLUi-h. L'ensemble du territoire est couvert par un risque sismique de niveau moyen

PERIMETRES DE CAPTAGES

Les secteurs indicés « pi » sont concernés par un périmètre immédiat de captage, les secteurs indicés « pr » par un périmètre rapproché de captage. Une grande partie de la CCMV est concernée par des périmètres éloignés de captages : se référer aux SUP - Pièce 7 - ANNEXES du PLUi-h.

ZONES DE SAUVEGARDE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAGE - DISPOSITION 5E-01-CONTRAT DE RIVIERE VERCORS EAU PURE)

Zonage consultable Pièce 1.2 Etat Initial de l'Environnement (page 115 et suivantes)
Les zones à fort potentiel de production à préserver sont traduites via les secteurs indicés "pi" des captages présents dans les zones de sauvegarde et ayant fait l'objet d'une DUP.

Assainissement des eaux usées

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Les planches 6.1 du Règlement graphique ne font figurer que les secteurs en assainissement non collectif.

Se référer aux planches 6.2 et aux annexes du PLUi-h (Pièce 7) pour les secteurs concernés par l'assainissement collectif.

- la majorité des zones U / AU
- certains secteurs en zone A / N

Pour les conditions de réalisation de l'assainissement autonome dans les secteurs d'assainissement non collectif, se référer aux zonages et réglementation en Annexes du PLUi-h (Pièce 7)



Assainissement non collectif : sans possibilité d'infiltration



Assainissement non collectif : possibilité d'infiltration (contraintes)



Assainissement non collectif : filière à définir au cas par cas

Le zonage du PLUi-h fait aussi apparaître un certain nombre d'éléments à titre informatif.

Informations



Remontées mécaniques



Tracé envisagé pour un téléporté



Secteurs envisagés pour l'implantation des gares d'arrivée et de départ



Zone de protection acoustique



Via Vercors - existant



Via Vercors - projet



Périmètres de réciprocité liés à une exploitation agricole - bâtiment d'élevage



Bâtiments agricoles



Permis de construire ou construction en cours

Bon à savoir :

Les emplacements réservés : il existe **109 emplacements réservés** à l'échelle de la CCMV qui sont rassemblés dans un atlas (pièce 6.12). Si vous avez un emplacement réservé inscrit sur votre terrain, cela signifie que la collectivité souhaite l'acquérir pour réaliser des opérations d'intérêt général, d'ouvrages publics ou de voies publiques. Vous ne pourrez donc pas construire sur l'espace concerné mais vous disposez en contrepartie d'un droit de délaissement au profit de la personne publique.

N° d'ER PLUI	Commune	Intitulé de l'ER / Destination	Parcelles concernées	Bénéficiaire	Surfaces approx.
16	CORRENCON en VERCORS	Cheminement piéton - Le Chatelard	E 191, E 191	Commune	69
17	CORRENCON en VERCORS	Élargissement voie communale 1,5 m - le Champ du Creux	AC 14 AC 13 AC 91	Commune	330
18	CORRENCON en VERCORS	Cheminement piéton et cycles	AC 46 AC 54 AC 55 AC 65 AC 68	Commune	119
19	CORRENCON en VERCORS	Cheminement piéton et cycles	AD 100	Commune	469
20	CORRENCON en VERCORS	Aménagement carrefour - les Mengots	AD 81 AD 82	Commune	469
21	CORRENCON en VERCORS	Poche de stationnement et élargissement voirie - Village	AD 49 AD 150 AD 146 AD 142 AD 42	Commune	334



Je consulte ensuite les articles du règlement qui s'appliquent à ma parcelle...

Pour chacune des zones du règlement graphique, les règles sont présentées en 3 parties :

- **1ère partie : articles 1, 2 et 3.** Cela concerne la destination des constructions, les usages des sols, la nature des activités et la mixité fonctionnelle et sociale) ; qu'est ce qui est interdit ? qu'est ce qui est autorisés ? qu'est ce qui est soumis à conditions ? Ai-je l'obligation de construire du logement accessible ? Puis-je faire un commerce ?

Attention dans un PLUi, quand on parle de destinations de constructions, on fait référence au code de l'urbanisme avec des définitions précises de chacune des destinations. => Voir le lexique.

- **2ème partie : articles 4, 5, 6 et 7.** Cela concerne les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions (avec la volumétrie, l'emprise au sol, l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques et aux limites séparatives...) ainsi que les règles de stationnement.

Ensemble, ces articles doivent permettre d'assurer une bonne intégration des constructions dans l'environnement bâti. Si le principe est bien de fournir un cadre réglementaire ces, il y a parfois des règles alternatives pour tenir compte de la spécificité de certaines parcelles ou projets.

- **3ème partie : articles 8 et 9.** Cela concerne les règles relatives à la desserte par les voies publiques ou privées des parcelles ainsi que par les réseaux (eau potable, assainissement).

Si votre parcelle est repérée dans le règlement graphique au titre du **patrimoine bâti et paysager**, des règles supplémentaires s'appliquent ; tout comme si votre projet porte sur une certaine surface de terrain, vous aurez des obligations particulières en matière de performances énergétiques et environnementales.

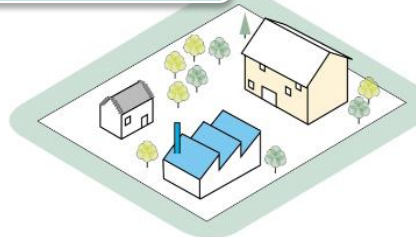


Éléments de paysage à protéger pour des motifs écologiques (L.151-23)

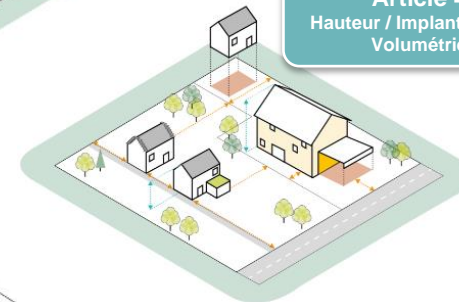


Immeubles, sites ou secteurs à protéger, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre architectural ou historique (L.151-19).

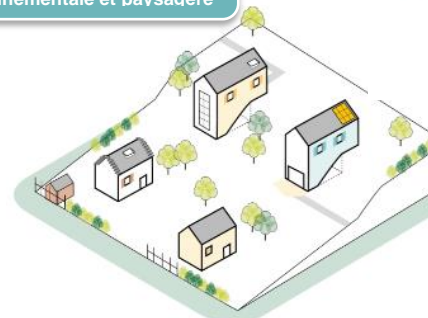
Articles 1 – 2 – 3
Destinations / Activités



Article 4
Hauteur / Implantations /
Volumétrie



Article 5
Qualité urbaine, architecturale,
environnementale et paysagère



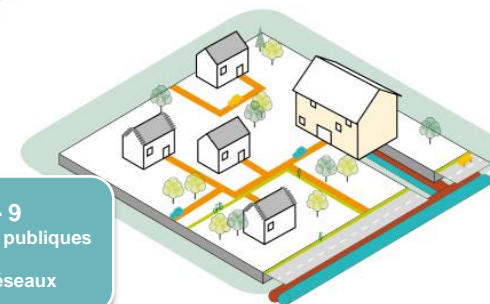
Article 6
Traitement environnemental et
paysager des espaces non-bâti et
abords des constructions



Article 7
Stationnement



Articles 8 – 9
Desserte par les voies publiques
ou privées
Desserte par les réseaux

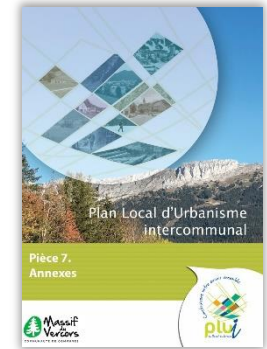




Je consulte enfin les annexes pour avoir des informations complémentaires

Elles sont une mine d'informations et s'organisent autour de 3 thèmes :

- **les différentes servitudes d'utilité publique** et notamment les Plans de préventions des risques naturels des communes (PPRN),
- **les annexes sanitaires** (avec, à l'échelle de la CCMV, le zonage et le réseau d'assainissement, le réseau d'alimentation en eau potable et le zonage et le réseau des eaux pluviales et les déchets, et à l'échelle des communes, les schémas des réseaux d'eau potable, des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales),
- **les périmètres** du droit de préemption urbain, des taux des taxes d'aménagement, des interdictions et réglementation des boisements, de l'archéologie préventive et du règlement local de Publicité pour la commune de Villard-de-Lans



PIÈCE 7.1 SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

- 7.1.1 Servitudes d'utilité publique : liste et plans
- 7.1.2 Plans de préventions des risques naturels

PIÈCE 7.2 ANNEXES SANITAIRES

- 7.2.1 Zonage et réseau d'assainissement à l'échelle de la CCMV
- 7.2.2 Réseau d'alimentation en eau potable à l'échelle de la CCMV
- 7.2.3 Zonage et réseau des eaux pluviales à l'échelle de la CCMV
- 7.2.4 Schémas communaux des réseaux d'eau potable
- 7.2.5 Schémas communaux des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales
- 7.2.6 Déchets

PIÈCE 7.3 AUTRES ANNEXES

- 7.3.1. Droit de préemption urbain, taxe d'aménagement, projet urbain partenarial, bruit, carrières plomb
- 7.3.2 Périmètres d'interdiction et réglementation de boisements

PIÈCE 7.4 ANNEXES INFORMATIVES

- 7.4.1 Périmètres d'archéologie préventive
- 7.4.2 Règlement Local de Publicité (Villard de Lans)



ON RÉSUME !

- ✓ Quel est le zonage de ma parcelle ?
- ✓ Quelles sont les prescriptions particulières qui s'y appliquent ?
- ✓ Quels sont les articles du règlement qui s'appliquent à mon projet ?
- ✓ Ma parcelle est-elle située dans un secteur d'OAP ?
- ✓ Je consulte enfin les annexes pour avoir des informations complémentaires.